

INFOS' CHASSE 67

LE MAGAZINE
DES CHASSEURS
DU BAS-RHIN



2023 / 2024

Guide Secourisme en fin de livret

Vivez votre passion
en toute tranquillité !



ASSURANCES

G2D

Grebmayer

Dreyer

Dibourg

Multirisque Association de Chasse

**(Association – Groupement –
Titulaire de Chasse)**

- ✓ **Dommages aux biens de l'Association** : Chalet de chasse – dépôts et leur contenu, y compris chambres froides et venaisons.
- ✓ **Responsabilité Civile Association de chasse** (organisateur de battues – **Rabatteurs – dégâts de gibiers** – installation de chasse – menus travaux d'entretien et réparation – **vente de venaison**)
- ✓ **Responsabilité Civile Dirigeants d'Association**
- ✓ **Protection Juridique Association**
- ✓ **Accidents corporels**

L'Assurance Chasse Allianz

Un large choix de garanties pour une couverture complète.

Allianz 

A vos côtés dans les agences de :

67160 WISSEMBOURG - 11 Rue de la République - Tél. : 03.88.54.87.54

67120 MOLSHEIM - 34 Rue de la Boucherie - Tél. : 03.88.38.61.61

67310 WASELONNE - 81 Rue du Gal de Gaulle - Tél. : 03.88.20.26.58

68920 COLMAR - 132 Route de ROUFFACH - Tel. : 03.89.41.75.83



Service Chasse :

mail : grebmayer.wissembourg@allianz.fr

Immatriculé à l'Orias sous le n° 19000645 ((site : www.orias.fr))

Exerce, sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09

CONTACTS

Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin.....	p.2
Sociétés Locales des Chasseurs du Bas-Rhin.....	p.5
Groupements de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin.....	p.6
Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégats de Sangliers	p.8
Office Français de la Biodiversité	p.13
Lieutenants de l'ouvèterie.....	p.16
Services administratifs et autres organisations	p.19
Associations	p.22
Conducteurs de chiens agréés de l'UDUCR	p.23
Stands de tir	p.29
Cynophilie	p.30

DATES

Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse	p.31
--	------

RÈGLEMENTS

Chasse et ESOD	p.34
Piégeage	p.34
Transport et naturalisation	p.35
Carnet à souches	p.35
Tir de nuit du sanglier	p.35
Principales règles en chasses communales	p.35
- Les associés et permissionnaires	p.35
- Les fusils : le nombre autorisé	p.36
- Les armes ou ustensiles interdits.....	p.36
- L'affouragement et l'agrainage	p.37
- Les installations sur le territoire de chasse	p.39
- Les lâchers et reprises	p.39
- Les modes de chasse interdits.....	p.39
Ephéméride	p.40

Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin

Chemin de Strasbourg - Espace Chasse et Nature

67170 GEUDERTHEIM - Tél. 03 88 79 12 77

Adresse e-mail : fdc67@chasseurdefrance.com - Site : www.fdc67.fr

Heures d'ouverture : du mardi au vendredi de 10h00 à 16h00
(fermé le lundi)

Président : Frédéric Obry

Port. 06 62 04 84 84

frederic.obry@chasseurdefrance.com

Directeur : Alexandre Derrez

Port. 06 38 39 20 67

alexandre.derrez@chasseurdefrance.com

Rédactrice en chef IC 67

**Responsable formations
et communication**

Alexandra Dick

alexandra.dick@chasseurdefrance.com

Assistante de direction

Régisseur de recettes

Valérie Villard

valerie.villard@chasseurdefrance.com

Secrétaire administrative

Gestion locataires et lots

Amandine Abi Kenaan

amandine.ak@chasseurdefrance.com

Comptable : Camille Ferrer

camille.ferrer@chasseurdefrance.com

Technicien-chef

FARB et formations

Nicolas Braconnier

Port. 06 80 74 71 61

nicolas.braconnier@chasseurdefrance.com

Techniciens cynégétiques :

**SAGIR, formations et plans
de chasse**

Romain Weinum

Port. 06 86 80 24 85

romain.weinum@chasseurdefrance.com

Formations et Trichine

Emmanuel Schnitzler

Port. 06 80 74 70 39

emmanuel.schnitzler@chasseurdefrance.com

Technicien biodiversité

Valentin Gewinner

valentin.gewinner@chasseurdefrance.com

Port. 07 56 42 82 40

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Président : Frédéric Obry

10 rue de la Mairie

67117 Ittenheim

frederic.obry@chasseurdefrance.com

Président d'honneur :

Gérard Lang

1^{er} Vice-présidente :

Aliette Schaeffer

3 rue Jean-Jacques Henner

67000 Strasbourg

Port. 06 03 10 43 25

aliette.schaeffer@chasseurdefrance.com

2^e Vice-président :

Christian Muller

17 rue du Petit Muhlweg

67600 Sélestat

Port. 06 07 87 74 83

christian.muller@chasseurdefrance.com

Secrétaire : Marc Schirer

7 rue Noth

67700 Saverne

Port. 06 80 07 10 80

marc.schirer@chasseurdefrance.com

Trésorier : Samuel Balzer

11 rue Matter

67550 Vendenheim

Port. 06 81 63 33 94

samuel.balzer@chasseurdefrance.com

Trésorier-adjoint :

Pascal Kentzinger

8 rue des Vignes

67270 Kienheim

Port. 06 71 71 01 01

pascal.kentzinger@chasseurdefrance.com

Membres :

• Patrick Caussade

19 rue de l'Observatoire

67000 Strasbourg

Port. 06 12 19 25 36

patrick.caussade@chasseurdefrance.com

• Christian Heckel

8 rue des Prés

67260 Wolfskirchen

Port. 06 75 54 28 97

christian.heckel@chasseurdefrance.com

• Bruno Keiff

6 rue du Canal

67500 Haguenau

Port. 06 80 25 46 38

bruno.keiff@chasseurdefrance.com

• Charles Kleiber

6 rue de la Wacht

67660 Kuhlendorf Betschdorf

Port. 06 82 91 22 07

charles.kleiber@chasseurdefrance.com

• Michel Pax

26 rue du Général Trezel

57155 Marly

Port. 06 07 78 50 45

michel.pax@chasseurdefrance.com

- **Christophe Schmitt**
2A Le Mauchen
67390 Marckolsheim
Port. 06 70 64 43 13
christophe.schmitt@chasseurdefrance.com
- **Bernard Schnitzler**
10 rue de Minversheim
67270 Alteckendorf
Port. 06 83 20 84 95
bernard.schnitzler@chasseurdefrance.com
- **Roland Schoeffler**
19 rte du Dabo
67710 Obersteigen
Port. 06 73 69 18 79
roland.schoeffler@chasseurdefrance.com
- **Eric Trendel**
2 rue Principale
67560 Rosenwiller
Port. 06 11 72 54 54
eric.trendel@chasseurdefrance.com
- **Roland Vetter**
2 rue des Quatre Vents
67120 Avolsheim
Port. 06 81 55 64 61
roland.vetter@chasseurdefrance.com

COMMISSIONS DE LA FDC67

Grand gibier : Michel Pax
Port. 06 07 78 50 45
michel.pax@chasseurdefrance.com

Petit Gibier et Biodiversité :
Pascal Kentzinger
Port. 06 71 71 01 01
pascal.kentzinger@chasseurdefrance.com

Sanglier : Bruno Keiff
Port. 06 80 25 46 38
bruno.keiff@chasseurdefrance.com

Sécurité :
Jean-Luc Ries
Port. 06 13 05 20 32
Hubert Derigny, Président d'honneur

« Herrenwald » :
Bernard Schnitzler
Port. 06 83 20 84 95
bernard.schnitzler@chasseurdefrance.com

Communication :

Samuel Balzer

Port. 06 81 63 33 94

samuel.balzer@chasseurdefrance.com

Agriculture-FDSEA :

Charles Kleiber

Port. 06 82 91 22 07

charles.kleiber@chasseurdefrance.com

Sociétés locales des chasseurs du Bas-Rhin

Société locale des chasseurs de Haguenau - Wissembourg

- Robert Weinum
17 rue de Rittershoffen
67660 Betschdorf
Tél. 03 88 80 43 45
Port. 06 11 42 73 87
weinum.robert@orange.fr

Société locale des chasseurs des Trois Massifs du Sud

- Gérard Bronner
13 rue du Vignoble
67560 Rosheim
Tél. 03 88 50 44 69
Port. 06 33 84 23 63
slcdes3massifsdusud@hotmail.fr

Société locale des chasseurs et tireurs sportifs de Sarre-Union

- Christian Heckel
8 rue des Prés
67260 Wolfskirchen
Port. 06 75 54 28 97
slcts.ch@orange.fr

Société locale des chasseurs de Saverne et environs

- Jean-Claude Karcher
16 impasse des Vignes
67280 Oberhaslach
Port. 06 07 53 87 20
jc.karcher67@gmail.com

Société des chasseurs de Strasbourg

- Jean-Marie Busch
20 rue du Coin Brûlé
67000 Strasbourg
Tél. 03 88 22 03 40
busch@jmbusch.com

Société locale des chasseurs de Sélestat et environs : la Sélestadienne

- Christian Muller
17 rue du Petit Muehlweg
67600 Sélestat
Tél. 06 07 87 74 83

Groupements de gestion cynégétique du Bas-Rhin

1 GGC de Niederbronn-les-Bains

- Pierre Schmidt
46 rue des Vignes
67205 Oberhausbergen
Tél. 03 88 69 24 24
Port. 06 07 60 33 14
ps@pierre-schmidt.fr

2 GGC de La Petite Pierre

- Marc Schirer
7 rue Noth
67700 Saverne
Port. 06 80 07 10 80
marcschirer@aol.com

3 GGC de Haslach et environs

- Eric Jacquot
20 rue des Faisans
67120 Ernolsheim sur bruche
Port. 06 85 40 56 78
ericjacquot@me.com

4 GGC du Donon et Vallée de la Bruche

- Michel Pax
26 rue du Général Trezel
57155 Marly
Tél. 03 87 66 44 13
Port. 06 07 78 50 45
mpax@espacebio.fr

5 GGC du Champ du Feu

- Philippe Wietrich
17b rue des Rochers
67120 Molsheim
Port. 06 82 13 83 02
wietrich.philippe@yahoo.fr

6 GGC de l'Ungersberg et Haut-Koenigsbourg

- Christian Muller
17 rue du Petit Muhlweg
67600 Sélestat
Port. 06 07 87 74 83
christianmuller.chasse@orange.fr

8 GGC d'Alsace Bossue

- Roland Soullié
14 rue du Dr Schweitzer
67320 Bust
Port. 06 74 29 69 80
roland@soullie.fr

12 GGC de l'Outre Forêt

- Eric Darnis
12 rue du Moulin
67360 Woerth
Port. 06 70 65 40 73
eric.darnis@orange.fr

15 GGC de la Sauer-Moder

- Rudy Scheuer
60a rue Principale
67480 Roppenheim
Port. 06 77 09 69 39
alsa.consult@wanadoo.fr

16 GGC du Pays de Hanau

- Bernard Schnitzler
10 rue de Minversheim
67270 Alteckendorf
Port. 06 83 20 84 95
gemeaux0611@gmail.com

18 GGC du Ried Nord

- Patrick Caussade
19 rue de l'Observatoire
67000 Strasbourg
Port. 06 12 19 25 36
pcaussade@gmail.com

22 GGC "Ackerland-Kochersberg"

- Roland Vetter
2 rue des Quatre Vents
67120 Avolsheim
Tél. 03 88 38 40 56
Port. 06 81 55 64 61

23 GGC "Plaine de la Bruche"

- Aliette Schaeffer
3 rue Jean-Jacques Henner
67000 Strasbourg
Port. 06 03 10 43 25
alietteschaeffer67@gmail.com

24 GGC "Andlau-Scheer"

- Michel Eber
11 rue des Prunelles
67120 Dorlisheim
Port. 06 85 53 97 03
michel.eber@wanadoo.fr

**27 GGC du Grand Ried
de Beaumont**

- Jean-Brice de Turckheim
16 rue Schwilgué
67000 Strasbourg
Port. 06 07 64 02 14
jb.turckheim@gmail.com

29 GGC du Ried Sud

- Jean-Luc Spiegel
18 route d'Elsenheim
68970 Illhauesern
Port. 06 81 47 20 79
paysages.spiegel@wanadoo.fr

**Fonds Départemental d'Indemnisation
des Dégâts de Sangliers**

34 rue de l'Expansion - 67150 Erstein - fids.67@wanadoo.fr
Tél. 03 88 79 48 70 - info@fids67.fr

Site : www.fids67.fr

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00

Président : Pierre Criqui

Directeur :

Pascal Perrotey-Doridant
Tél. 03 88 79 48 70
Port. 07 72 49 25 33

Secrétariat-Comptabilité :

Joanne Perrotey-Doridant

Service technique :

- Thomas Bongeot
- Simon Hentry
- Hugo Stoquert

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Pierre Criquei
35 rue d'Engwiller
67350 La Walck
Tél. 03 88 07 05 92
Port. 06 61 92 69 32

Vice-Président Secteur Nord :

Rudy Scheuer
60a rue Principale
67480 Roppenheim
Port. 06 77 09 69 39

Vice-Président Secteur Sud Trésorier :

Jean-Brice de Turckheim
16 rue Schwilgué
67000 Strasbourg
Port. 06 07 64 02 14

Secrétaire :

Jacky Haller
2 rue des Roses
67350 Engwiller
Port. 06 81 86 23 16

Assesseurs :

- Joël Dietenbeck
- Patrick Hartz
- Jean-Louis Lorentz

ESTIMATEURS

Secteur Sélestat-Marckolsheim-Benfeld

- Vincent Dutter
67600 Hilsenheim
Port. 06 30 70 63 39
- Patrick Rohmer
67390 Heidolsheim
Port. 06 22 10 51 49

- Matthieu Freschesser
67390 Marckolsheim
Port. 06 09 60 45 13
- Alain Grucker
67210 Goxwiller
Port. 06 36 20 77 34

Secteur Molsheim-Obernai-Villé

- Nicolas Cromer
67140 Stotzheim
Port. 06 30 49 62 65
- Jean-Claude Ferry
67130 Hersbach
Port. 06 23 82 39 06
- Eric Freydt-Drouan
67220 Saint-Maurice
Port. 06 06 67 79 64
- Aimé Seeholtz
67120 Wolxheim
Port. 06 84 74 97 94
- Jean-Pierre Soumann
67880 Krautergersheim
Port. 06 88 93 48 34

Secteur Marmoutier-Truchtersheim

- Clément Koessler
67370 Griesheim S/Souffel
Port. 06 30 91 80 46
- Jean-Paul Ulrich
67117 Dossenheim Kochersberg
Port. 06 81 60 57 90

Secteur Saverne-Bouxwiller

- Eddy Schneider
67270 Geiswiller
Port. 06 81 64 83 85

Secteur Sarre-Union-Drulingen

- Laurent Schuler
67260 Keskastel
Port. 06 85 94 66 95
- Albert Stock
67430 Butten
Port. 06 70 36 06 15
- Gérard Stutzmann
67320 Durstel
Port. 06 84 03 86 51

Secteur La Petite Pierre-Zinswiller

- Ernest Carbiener
67490 Printzheim
Port. 06 22 36 10 98

Secteur Reichshoffen-Haguenau

- Albert Hammer
67110 Oberbronn
Port. 06 80 58 13 13
- Hubert Westermeyer
67160 Wissembourg
Port. 06 62 81 58 87
- Stéphane Huhn
67110 Oberbronn
Port. 06 69 68 88 78

Secteur

Brumath-Strasbourg-Erstein

- Michel Dechrste
67720 Hoerdtd
Tél. 03 88 51 73 70

- André Gutfreund
67114 Eschau
Port. 06 77 84 69 18

Secteur Sud et Ouest Haguenau

- Denis Dietrich
67760 Gamsheim
Port. 06 98 30 40 11
- Jonathan Hammer
67240 Gries
Port. 06 15 92 65 20
- Alain Weber
67760 Gamsheim
Port. 06 86 85 26 47



***Jour après jour,
saison après saison,
7000 chasseurs bas-rhinois
gèrent, aménagent
et protègent la nature
avec passion.***

Afin de fournir du gagnage en forêt et de créer ou de maintenir du couvert en plaine, soyez à l'affût de toutes les possibilités d'acquisition de terrains favorables à la faune sauvage et prévenez le service technique FARB. Votre aide est capitale, ayez le réflexe FARB!

Office Français de la Biodiversité

Service départemental du Bas-Rhin

18 rue Principale - 67290 La Petite Pierre

Tél. 03 88 70 48 59 - sd67@ofb.gouv.fr

Déclarez

vos battues : battue.sd67@ofb.gouv.fr

tirs de nuit : tir-nuit.sd67@ofb.gouv.fr

Chef du service départemental : Thierry Clauss

Port. 06 72 08 10 80 - thierry.clauss@ofb.gouv.fr

Chef du service départemental adjoint : Jean-Michel Lutz

Port. 06 20 78 56 61 - jean-michel.lutz@ofb.gouv.fr

Unité territoriale Nord

18 rue Principale
67290 La Petite Pierre
Tél. 03 88 70 48 59

Chef de l'unité territoriale Nord :

Dominique Cronimus
Port. 06 20 78 55 90
dominique.cronimus@ofb.gouv.fr

Inspecteurs de l'environnement :

- Dominique Beinsteiner
Port. 06 72 08 11 49
dominique.beinsteiner@ofb.gouv.fr

- Guillaume Dutt
Port. 06 17 11 41 47
guillaume.dutt@ofb.gouv.fr
- Philippe Fritsch
Port. 06 20 78 55 99
philippe.fritsch@ofb.gouv.fr
- Sophie Fritsch
Port. 06 72 08 11 45
sophie.fritsch@ofb.gouv.fr
- Sébastien Kintz
Port. 06 68 28 96 72
sebastien.kintz@ofb.gouv.fr

Unité territoriale Sud

8 chemin de la Sablière - ZA Sud
67560 Rosheim

Chef de l'unité territoriale Sud :

- Benoît Ozanon
Port. 06 20 78 55 67
benoit.ozanon@ofb.gouv.fr

Inspecteurs de l'environnement :

- Joël Klein
Port. 06 85 32 21 76
joel.klein@ofb.gouv.fr
- Gilles Nonnenmacher
Port. 06 20 78 55 89
gilles.nonnenmacher@ofb.gouv.fr
- Anne Stein
Port. 06 72 08 11 47
anne.stein@ofb.gouv.fr

Direction Régionale Grand Est

Service connaissance

Chargée d'études et de développement/Animation réseau Loup-Lynx :

Marie-Laure Schwoerer
Port. 06 07 12 80 67
marie-laure.schwoerer@ofb.gouv.fr

Service appui et mobilisation des territoires

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Rhin Conservateur :

Erwan Hornier
Tél. 03 88 98 40 41
Port. 06 20 78 57 77
erwan.hornier@ofb.gouv.fr

Chef de l'unité Agroécologie et PNA Hamster :

Julien Eidenschenck
Port. 06 25 03 23 76
julien.eidenschenck@ofb.gouv.fr

Cheffe de projet étude et recherche Hamster et agroécologie :

Charlotte Kourkgy
Port. 06 38 50 39 37
charlotte.kourkgy@ofb.gouv.fr

Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage de la Petite Pierre :

Contact : Vivien Siat
Port. 06 20 78 59 55
vivien.siat@ofb.gouv.fr

**Co-Cheffe du service
anthropisation et
fonctionnement des
écosystèmes terrestres**

Christine Saint-Andrieux

Port. 06 25 07 08 53

christine.saint-andrieux@ofb.gouv.fr

**Service Conservation et
gestion des espèces exploitées**

Administratrice du réseau

**"Ongulés sauvages OFB - FNC
- FDC"**

Aurélie Barboiron

Tél. 03 88 71 41 09

aurelie.barboiron@ofb.gouv.fr

SAGIR

Surveillance sanitaire de la faune sauvage.

**Si vous trouvez un animal dont la mort
vous paraît suspecte, contactez l'un
des techniciens de la FDC (page 2).**

Lieutenants de Louveterie

Président Départemental :

Jean-Luc Ries
Port. 06 13 05 20 32
jeanluc.ries@sfr.fr

Président d'honneur :

Gérard Messmer
15 rue du Gal Offenstein
67100 Strasbourg
Port. 06 80 24 67 76
gerard.messmer@gmail.com

Vice-Présidents :

Jean-Noël Sontot
Port. 06 25 11 78 07
jnsontot@gmail.com

Désiré Jehl
Port. 06 09 76 55 27
desirejehl67@gmail.com

Secrétaire/Trésorier :

François Raepfel
Port. 06 74 40 80 75
francois.raepfel@free.fr

Assesseur :

Didier Meyer
Port. 06 15 17 29 59
didier.meyer62@orange.fr

Suppléants (pour l'ensemble des circonscriptions) :
Jean-Luc Ries, Jean-Noël Sontot et Désiré Jehl

Circonscriptions : (la liste des communes et circonscriptions est disponible sur le site de la FDC67 - www.fdc67.fr)

1 - Didier Meyer
2 rue Hardsfeld
67500 Marienthal
Port. 06 15 17 29 59
didier.meyer62@orange.fr

2 - Laurent Schuler
Route de Herbitzheim
67260 Keskastel
Port. 06 85 94 66 95
schuler.laurent@orange.fr

3 - Christian Lesser
34b route de Strasbourg
67470 Seltz
Port. 06 09 28 00 25
c.lessen@orange.fr

4 - Jean-Luc Ries
10 rue Albert Schweitzer
67770 Sessenheim
Port. 06 13 05 20 32
jeanluc.ries@sfr.fr

5 - Désiré Jehl
41 rue de la Gare
67720 Hoerdt
Port. 06 09 76 55 27
desirejehl67@gmail.com

6 - Guy Flesch
2 Marché aux Grains
67500 Haguenau
Port. 06 07 04 38 79
guyflesch@yahoo.fr

7 - Jacques Wendling
11 rue de l'Église
67850 Herrlisheim
Port. 06 80 15 87 64
jacqueswd@free.fr

8 - Patrick Denni
8 rue du Lohweg
67170 Bilwisheim
Port. 06 22 69 18 17
patrick.denni@yahoo.fr

9 - Daniel Hoerlé
Ferme la Colonie
67540 Ostwald
Port. 06 03 46 49 42
hoerle.daniel@9business.fr

10 - Michel Dechrisme
2a rue du Général de Gaulle
67720 Hoerdt
Port. 06 19 55 49 70
michel.dechrisme@outlook.fr

11 - Stéphane Reisser
7 rue des Poilus
67800 Bischheim
Port. 06 74 54 38 18
stereisser@orange.fr

12 - Jean-Noël Sontot
85 bd d'Anvers
67000 Strasbourg
Port. 06 25 11 78 07
jnsontot@gmail.com

13 - Jonathan Meisse
39a rue des Bergers
67680 Epfig
Port. 06 88 37 66 35
jonathanmeisse@laposte.net

14 - Patrick Keller
15 rue Belle-Vue
67730 La Vancelle
Port. 06 87 09 05 97
keller.patrick@outlook.fr

15 - François Raeppel
49 rue des Sarcelles
67100 Strasbourg
Port. 06 74 40 80 75
francois.raeppel@free.fr

16 - Jérôme Boge
64 rue de la Redoute
67100 Strasbourg
Port. 06 71 40 37 26
boogy52@hotmail.fr

17 - Patrice Gillmann
1 rue des Coquelicots
67120 Dachstein
Port. 06 07 59 41 95
pagillmann@icloud.com

18 - Georges Weber
43b au Dieweg
67600 Sélestat
Port. 06 30 43 06 92
georges.weber4@wanadoo.fr

Services administratifs et autres organisations

Direction Départementale des Territoires (DDT)

14 rue du Mal Juin - BP61003

67070 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 88 91 00

Fax 03 88 88 90 10

- **Directeur :**

Nicolas Ventre

- **Directrice adjointe :**

Lisa Williams

Service Environnement et Gestion des Espaces

- **Cheffe de service :**

Mathilde Lermينياux

Tél. 03 88 88 90 81

- **Technicienne chasse, faune
sauvage, pêche :**

Stéphanie Gries

Tél. 03 88 88 90 91

- **Chargée de la mission
pêche :**

Maria Martin

Tél. 03 88 88 90 78

- **Inspecteur de l'environnement,
technicien espèces :**

Robert Tonnelier

Tél. 03 88 88 91 23

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République

67070 Strasbourg

Tél. 03 88 21 67 68

Fax 03 88 21 62 16

environnement@bas-rhin.pref.gouv.fr

www.bas-rhin.pref.gouv.fr

Office National des Forêts (ONF)

Direction Territoriale Grand-Est

Groupe Est

Cité Administrative CS 50016

14 rue du Maréchal Juin

67084 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 11 31 90

dt.grand-est@onf.fr

- **Directeur territorial :**

Christophe Fotré

- **Adjoint chargé des questions
forestières :**

Rodolphe Pierrat

- **Délégué ONF 67 :**

Franck Jaquemin

- **Responsable chasse :**

Eric Muller

Port. 06 34 07 17 53

eric.muller@onf.fr

**Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement d'Alsace
(DREAL)**

14 rue du Bataillon de Marche
n°24

67200 Strasbourg

Tél : 03 88 13 05 00

Adresse postale : BP 10001

67050 Strasbourg Cedex

• **Directeur Régional Adjoint :**

Patrick Cazin-Bourguignon

patrick.cazin-bourguignon@

developpement-durable.gouv.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

Espace européen de

l'entreprise - 2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Adresse postale :

CS 30022 Schiltigheim

67013 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 19 17 17

www.alsace.chambre-agriculture.fr

• **Président :**

Denis Nass

• **Directeur :**

André Jacob

direction@alsace.chambagri.fr

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
(DDPP)**

Cité Administrative

14 rue du Mal Juin - CS 50016

67084 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 88 86 00

ddpp@bas-rhin.gouv.fr

• **Directrice :**

Dr Isabelle Jeudy

• **Directrice Adjointe :**

Marie-Gabrielle Nicolaizeau

ddpp@bas-rhin.gouv.fr

**Laboratoire alsacien
d'Analyses (réseau SAGIR)**

2 place de l'Abattoir

67000 Strasbourg

Tél. 03 69 33 23 23

l2a@alsace.eu

• **Directrice :**

Valérie Queti

EUROFINS LCAM (Trichine)

Cathy Thimm

Service Clients Metz

03.87.37.40.60

serviceclientsmetz@eurofins.com

FDSEA du Bas-Rhin

Espace Européen de l'entreprise

2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Tél. 03 88 19 17 67

webmaster@fdsea67.fr

- **Président :**

Franck Sander

- **Directeur :**

Yohann Lecoustey

- **Secrétaire général :**

Gérard Lorber

- **Responsable dégâts de gibier :**

Laurent Fischer

Centre National de la Propriété Forestière Grand-Est (CNPf)

- **Adresse siège :**

41b av. du Gal de Gaulle

57050 Le Ban St Martin

Tél. 03 87 31 18 42

Fax 03 87 30 66 36

- **Antenne Alsace :**

2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Tél. 03 88 19 55 50

cnpfstrasbourg@cnpf.fr

- **Président Grand-Est :**

Vincent Ott

- **Directeur :**

Alain Lefeuvre

Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Grand-Est (SAFER)

Maison de l'agriculture

2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Tél. 03 88 62 52 90

- **Président**

Thierry Bussy

- **Vice-Président délégué :**

Marc Moser

- **Directeur :**

Stéphane Martin

Associations

Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage de la Région Alsace-Lorraine GORNA

MF du Loosthal - RD 134
67330 Neuwiller-lès-Saverne
Tél. 03 88 01 48 00
Port. 07 70 20 15 91
(uniquement en cas d'absence)
faunesauvage@gorna.fr
www.gorna.fr

Association Bas-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier

- **Président:** Bruno Keiff
Port. 06 80 25 46 38
bruno.keiff@abrcgg.fr
- **Responsable et inscriptions Brevet Grand Gibier:**
 - Hubert Chatelet-Dubs
Port. 06 12 67 29 58
hubert.chatelet-dubs@abrcgg.fr
- **Adjoint Responsable de Tir**
Loïc Brestenbach
1 boulevard de la Libération
67500 Haguenau
Port. 07 86 38 51 87
loic.brestenbach@abrcgg.fr

Association Française de Mensuration des Trophées

- **Cotateurs :**
 - Michel Vital
67118 Geispolsheim
Port. 06 09 05 11 21
vital.michel67@gmail.com
 - Marc Wurtz
15 rue des Petites Fermes
67200 Strasbourg
Port. 06 83 36 02 34
marcwurtz@orange.fr
 - Sophie Fischer
Villa Maya - 67530 St Nabor
Port. 06 08 93 18 82
sf@fischer-avocat.fr

Association des Chasseurs de Petit Gibier

- **Contacts :**
 - Aliette Schaeffer
Port. 06 03 10 43 25
 - Pascal Kentzinger
Port. 06 71 71 01 01

Association Bas-Rhinoise des Piégeurs Agréés et des Gardes-Chasse Particuliers

- **Président :** Philippe Krauth
Steingarten N° 1
67120 Kolbsheim
contact@piegeurs67.fr
www.piegeurs67.fr

Association des Jeunes Chasseurs du Bas-Rhin (AJC67)

- **Président :** Philippe Krauth
Steingarten N° 1
67120 Kolbsheim
contact@jeunes-chasseurs.fr
www.jeunes-chasseurs.fr

Association des Chasseurs à l'Arc du Bas-Rhin (ACABR)

- **Présidente :**
Laurence Lang
18 rue de Niederbronn
67590 Schweighouse/Moder
Port. 06 10 67 26 48
acabr67@gmail.com
www.acabr.net

Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants 67 et 68 (AFACCC)

- **Présidente :**
Marie-Claude Koenig
9 chemin du Geistal
68530 Murbach
Tél. 03 89 76 91 54
Port. 06 68 86 33 21
afaccc6768.mck@gmail.com
www.afaccc.fr

Rameau d'Argent France

- **Président :** Mickaël Grienberger-Fass
Port. 06 58 29 10 22
grienbergerfass.mickael@yahoo.fr
www.silbernerbruch.org

Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Maison du Parc
2 place du Château - BP 24
67290 La Petite Pierre
Tél. 03 88 01 49 59
Fax. 03 88 01 49 60
contact@parc-vosges-nord.fr
www.parc-vosges-nord.fr

- **Président :** Michaël Weber
- **Directrice :** Rita Bauer
- **Responsable Lynx :** Sandrine Farny

Club de l'Epagneul de Munster et du Langhaar

- **Délégué Régional :**
Lionel Reisser
Tél. 06 63 28 64 86

Conducteurs de chiens de sang agréés par l'UDUCR

Président :

1. Pascal Perrotey-Doridant
2 place de Wasselonne
67230 Benfeld
Port. 07 72 49 25 33

Conducteurs :

2. Patrick Chapus
75 rue Principale
67130 Barembach
Tél. 03 88 97 05 31
Port. 06 23 85 44 34
3. Michel Chaux
16 rue de la Petite Forêt
67260 Burbach
Tél. 03 88 01 39 63
Port. 06 87 44 44 88
4. Vincent Deiss
58 rue de la Garenne
67700 Saverne
Tél. 03 88 01 86 60
Port. 06 08 26 22 71

5. Jordan Dufour
4 rue des Champs
67330 Kirwiller
Tél. 03 88 70 96 45
Port. 06 46 35 74 90

6. Gilbert Erbs
14 rue de la Gare
67470 Munchhausen
Tél. 03 88 86 51 09
Port. 06 89 23 00 62

7. Pascal Greiner
4 rue des Vergers
67260 Schopperten
Port. 06 36 96 41 16

8. Jean-Marie Furst
4 rue Molière
67410 Drusenheim
Tél. 03 88 53 34 78
Port. 06 26 02 96 68

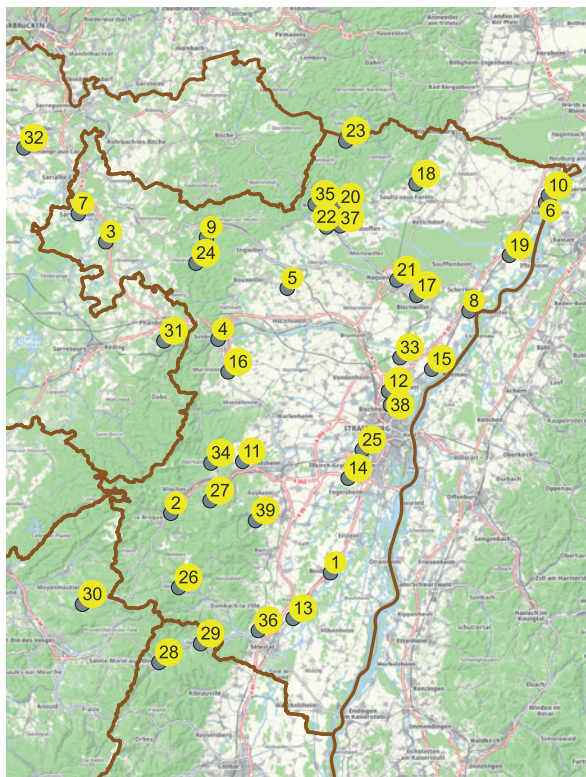
Voir la carte de répartition des conducteurs en page 27

- 9. Bernard Gerber**
9 rue des Forgerons
67290 Zittersheim
Tél. 03 88 89 81 94
Port. 06 85 93 66 92
- 10. René Gerber**
6 rue du Rhin
67470 Munchhausen
Port. 06 50 74 97 46
- 11. Emmanuel Handwerk**
MF de Ringelsthal
67190 Still
Tél. 03 88 62 17 87
Port. 07 69 50 72 89
- 12. Francis Hentz**
6 rue Courbée
67116 Reischtett
Tél. 03 88 75 37 53
Port. 06 17 38 99 98
- 13. Christophe Hils**
38 rue de Muttersholtz
67600 Ebersheim
Tél. 03 88 85 77 39
Port. 06 79 81 20 21
- 14. Alfred Kalmbach**
2 rue Ritter
67118 Geispolsheim
Tél. 03 88 68 66 36
Port. 06 14 23 23 98
- 15. Daniel Kauffmann**
1 rue Mathis
67840 Kilstett
Tél. 03 88 96 20 03
Port. 06 03 55 57 69
- 16. Jean-Paul Lorentz**
8 rue des Champs
67440 Singrist
Tél. 03 88 71 43 43
Port. 06 81 39 46 00
- 17. Didier Meyer**
2 rue Hardtfeld
67500 Marienthal
Port. 06 15 17 29 59
- 18. Matthieu Nicolas**
5 rue des Jardins
67250 Lobsann
Port. 06 12 72 79 18
- 19. Denis Reheissen**
27 rue de Neuhaeusel
67480 Roppenheim
Tél. 03 88 86 21 68
Port. 07 68 33 63 82

- 20. Eric Schneider**
2 rue des Zouaves
67110 Reichshoffen
Tél. 03 88 09 10 06
Port. 06 12 09 00 74
- 21. Emmanuel Seel**
20 rue de Woerth
67500 Haguenau
Port. 06 60 85 25 84
- 22. Claude Simon**
11 rue d'Uttenhoffen
67110 Gumbrechtshoffen
Tél. 03 88 72 98 16
Port. 06 18 04 72 81
- 23. Patrice Stoquert**
MF Glockengrube
67510 Obersteinbach
Tél. 03 88 09 57 80
Port. 06 80 14 02 38
- 24. Jonathan Wagner**
MF 100 rue Principale
67290 La Petite Pierre
Port. 06 26 90 37 96
Port. 07 71 74 93 52
- 25. Jean-Marie Weissrock**
32 rue de Molkenbronn
67380 Lingolsheim
Tél. 03 88 78 01 36
Port. 06 08 16 20 04
- 26. Daniel Werver**
115 Grand Rue
67220 Steige
Tél. 03 88 57 05 36
Port. 06 09 40 40 78
- 27. Joël Wetta**
12 rue de la Victoire
67190 Grendelbruch
Port. 06 70 27 57 74
- 28. Jacques Baechler**
52 le Petit Haut
68160 Ste-Marie-Aux-Mines
Tél. 03 89 27 14 57
Port. 06 85 32 27 73
- 29. Sébastien Bleyel**
49 rue Clemenceau
68660 Lièpvre
Port. 06 16 38 26 95

- 30. Jean-Marie Fuhrmann**
9 Chatas
88210 Ban de Sapt
Port. 06 76 08 58 61
- 31. Christopher Weibel**
7 rue des Genêts
57820 Dannelbourg
Port. 07 71 74 21 11
- 32. Jean-Marc Conreux**
6 rue de Nancy
57510 Puttelange aux Lacs
Port. 06 85 22 57 18
- 33. Quentin Amory**
4 rue de la République
67720 HOERDT
Port. 06 19 20 30 67
- 34. Stéphane Beuret**
4 rue du Gensbourg
67280 Oberhaslach
Port. 06 07 06 37 95
- 35. Bertrand Bickel**
29a rue Principale
67110 Oberbronn
Port. 06 30 84 59 88
Port. 06 25 86 63 10
- 36. Mélanie Hils**
17 rue des Acacias
67750 Scherwiller
Port. 06 59 71 35 42
- 37. Gilles Jaulent**
39 rue des Pigeons
67110 Gumbrechtshoffen
Port. 06 26 12 20 75
- 38. Dominique Schott**
5 rue Joliot Curie
67800 Hœnheim
Port. 06 65 47 32 25
- 39. Christian Zeller**
7a rue des Fleurs
67530 Ottrot
Tél. 03 88 04 94 71
Port. 06 25 50 08 96
- 40. Dr Guillaume Mainier**
12 chemin de l'Arbus
25800 Etray
Tél. 03 81 56 27 00
Port. 06 71 26 57 78

Carte de répartition des conducteurs UDUCR



Cyné'Tir

Mieux vaut s'entraîner au Cyné'Tir
qu'aux trois premières battues
sur du gibier vivant.

Plus de 60 films
tournés en conditions
réelles de battues



Tir à balles réelles

- Avec votre propre arme
- Avec nos armes de prêt

Tir au laser

- Carabine « laser » fournie

Sécurité

- Encadrement par deux opérateurs qualifiés
- Réglage de vos armes au tunnel de tir 100 mètres
- Munitions RWS Cineshot disponibles sur place



Stands de tir

Stand de tir d'Obernai

Hubert Kleim
25a rue de la Colonne
67210 Obernai
Port. 06 37 13 30 32
hubert.kleim@wanadoo.fr
Ouvert mercredi et samedi de
14h30 à 18h00, dimanche de
9h30 à 11h30, Tir 50, 100, 200 et
300 m, sanglier et lièvre courants,
réglages d'armes.

Ball-trap du Herrenwald

Président : Jean-Claude Karcher
16 imp. des Vignes
67280 Oberhaslach
Port. 06 07 53 87 20
jc.karcher67@gmail.com
Horaires d'ouverture :
Tous les samedis de mi-mars au 15
mai et du 1^{er} août au 31 octobre de
14h à 17h et le matin sur réservation,
sauf jours fériés. Tous les dimanches
matins de 9h à 12h sauf jours fériés
et période de fermeture (du 15 mai
au 1^{er} août).

Cyné'TiR

Du lundi au samedi de 9h à 22h et le dimanche de 9h à 12h
80 € par heure pour le groupe (maximum 8 personnes).

Munitions RWS Cineshot disponibles sur place
Règlement sur place

Tunnel de tir de 100 mètres fixes

Du lundi au vendredi de 9h à 19h
20 € la 1/2 heure et 40 € l'heure - Règlement sur place
Créneau gratuit **sans rendez-vous** le mercredi de 9h à 11h

Encadrement par 1 opérateur qualifié

Réservation 48 heures à l'avance :
en ligne sur www.fdc67.fr
ou auprès de Valérie Villard : 03 88 79 83 80
valerie.villard@chasseurdefrance.com

Stand de tir Sarre-Union

Christian Heckel
8 rue des Prés
67260 Wolfskirchen
Port. 06 75 54 28 97
slcts.ch@orange.fr

Ouvert tous les dimanches de 9h00 à 11h45 et tous les 1^{er} et 3^e et 4^e samedis du mois de 14h00 à 17h00
Plus dernier mercredi du mois de 14h à 16h00.

Tir de précision pour tireurs confirmés - Rabbit plateau + métallique
40m + sangliers courants + parcours chasse.

Société de tir de Betschdorf / SLC Haguenau-Wissembourg

Stand de tir - 67660 Betschdorf
Pour les membres 20€/an

Responsable : Albert Hammer
Tél. 03 88 09 00 84

Port. 06 80 58 13 13
albert.hammer67@gmail.com

Ouvert tous les 1^{er} vendredi du mois de 14h00 à 17h00.

Cible mobile 50-100m et sanglier courant.

Société de tir de Niederbronn-les-Bains

49 route de Bitche
67110 Niederbronn-les-bains
Tél. 03 88 09 92 60

Société de tir Saint Hubert

Bernard Martin
Route de Wimmenau
67240 Ingwiller
Tél. 03 88 89 55 90

Port. 06 88 17 22 14

tir-ingwiller@outlook.fr

Tir à 25, 50, 100, 150 et 200 m - sanglier courant - Ball-Trap

Ouvert tous les dimanches (sauf jours de compétition) de 9h00 à 12h00 pour petits calibres et 22LR et de 10h00 à 12h00 pour gros calibre.

Cynophilie

Association Canine Territoriale

Président : Eric Offner
9 rue Tarade - 67000 Strasbourg
Port. 06 14 78 10 04
president@caninedubasrhin.fr
www.caninedubasrhin.fr

Société centrale canine

Président : Alexandre Balzer
115 av. Jean-Jaurès
93535 Aubervilliers cedex
Tél. 01 49 37 55 55
contact@centrale-canine.fr
www.scc.centrale-canine.fr

Les espèces que l'on peut chasser et piéger

⚠ Les espèces ne figurant pas dans ce tableau ne sont pas chassables.

Oiseaux

Espèce	Périodes de chasse
Alouette des champs	Aucune
Barge à queue noire-rousse	Aucune
Bécasse des bois	23/08/2023 au 20/02/2024
Bécasseau maubèche	Aucune
Bécassine (des marais-sourde)	23/08/2023 au 31/01/2024
Bernache du Canada (ESOD)	23/08/2023 au 10/02/2024
Caille des blés	23/08/2023 au 20/02/2024
Chevaliers (tous)	Aucune
Chipeau	23/08/2023 au 31/01/2024
Colvert	23/08/2023 au 31/01/2024
Corbeau freux (ESOD)	23/08/2023 au 01/02/2024
Corneille noire (ESOD)	23/08/2023 au 01/02/2024
Courlis (tous)	Aucune
Eider à duvet	Aucune
Etourneau sansonnet	23/08/2023 au 01/02/2024
Faisan (coq et poule*)	15/09/2023 au 31/12/2023
Foulque macroule	23/08/2023 au 31/01/2024
Garrot à œil d'or	23/08/2023 au 31/01/2024
Geai des chênes	23/08/2023 au 01/02/2024
Gélinotte des bois	Aucune
Grand et Petit tétras	Aucune

*** La chasse des perdrix et de la poule faisane est interdite en temps de neige.**

Grives (toutes)	23/08/2023 au 10/02/2024
Harelde de Miquelon	Aucune
Huîtrier pie	Aucune
Macreuse brune-noire	Aucune
Merle noir	23/08/2023 au 10/02/2024
Milouin	23/08/2023 au 31/01/2024
Milouinan	23/08/2023 au 31/01/2024
Morillon	23/08/2023 au 31/01/2024
Nette rousse	23/08/2023 au 31/01/2024
Oie (toutes)	Aucune
Perdrix grise-rouge*	15/09/2023 au 15/12/2023
Pie bavarde	23/08/2023 au 01/02/2024
Pigeon biset-ramier-colombin	23/08/2023 au 10/02/2024
Pilet	23/08/2023 au 31/01/2024
Pluvier argenté-doré	Aucune
Poule d'eau	Aucune
Râle d'eau	Aucune
Sarcelle d'été-d'hiver	23/08/2023 au 31/01/2024
Siffleur	23/08/2023 au 31/01/2024
Souchet	23/08/2023 au 31/01/2024
Tourterelle turque	23/08/2023 au 20/02/2024
Tourterelle des bois	Aucune
Vanneau huppé	Aucune

Cas particuliers :

- **Bernache du Canada** : destruction à tir du 11 février au 31 mars avec autorisation individuelle du préfet (voir avec DDT)
- **Ouette d'Égypte** : destruction à tir par les titulaires de droit de chasse et leurs ayants droit du 15 avril au dernier jour de février

Pour les gardes-chasse assermentés : destruction à tir toute l'année.

Bilan des tirs réalisés au plus tard pour le 15 mars à la DDT

Mammifères

Espèce	Périodes de chasse
Belette	23/08/2023 au 01/02/2024
Blaireau	Aucune
Cerf élaphe mâle	01/08/2023 au 01/02/2024
Cerf élaphe femelle et jeune de l'année	23/08/2023 au 01/02/2024
Chamois	23/08/2023 au 01/02/2024
Chevreuril mâle	15/05/2023 au 01/02/2024
Chevreuril femelle et jeune de l'année	23/08/2023 au 01/02/2024
Chien viverrin (ESOD)	23/08/2023 au 01/02/2024
Daim mâle	01/08/2023 au 01/02/2024
Daim femelle et jeune de l'année	23/08/2023 au 01/02/2024
Fouine (ESOD)	23/08/2023 au 01/02/2024
Hermine	23/08/2022 au 01/02/2024
Lapin de garenne	01/04/2023 au 28/02/2024
Lièvre commun	15/10/2023 au 15/12/2023
Marmotte	Aucune
Martre	23/08/2023 au 01/02/2024
Putois	23/08/2023 au 01/02/2024
Ragondin (ESOD)	23/08/2023 au 01/02/2024
Rat musqué (ESOD)	23/08/2023 au 01/02/2024
Raton laveur (ESOD)	23/08/2023 au 01/02/2024
Renard (ESOD)	15/04/2023 au 28/02/2024
Sanglier (ESOD)	15/04/2023 au 01/02/2024
Vison d'Amérique (ESOD)	23/08/2023 au 01/02/2024

Chasse et ESOD

Le décret du 23 mars 2012 modifie la réglementation relative à la classification des ESOD et leurs modalités de destruction. Consultez le site de la fédération pour être à jour www.fdc67.fr

Parmi les espèces chassables certaines sont classées **«Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts» ESOD** sur le plan national ou départemental.

- ♦ Elles sont piégeables toute l'année sauf le sanglier et la bernache du Canada ;
- ♦ Elles sont chassables :
 - Par les chasseurs :
 - Durant leur période de chasse,
 - Pendant une période dite de «destruction» (la période de destruction à tir est différente de celle du piégeage) nécessitant une autorisation délivrée par l'administration (sauf pour le ragondin, le rat musqué et périodiquement pour le sanglier, le corbeau freux et la corneille noire).
 - Par les garde-chasses assermentés toute l'année sous réserve de l'autorisation du détenteur du droit de destruction (propriétaire ou titulaire du droit de chasse).

Piégeage

Agrément du piégeur

Obligatoire pour toutes les catégories de pièges sauf ragondin et rat musqué avec boîtes et avec délégation écrite du détenteur du droit de destruction (propriétaire ou fermier).

Déclaration de piégeage en mairie

Trisannuelle pour tous les pièges utilisés avant toute opération de piégeage.

Pièges à lacets

Visite dans les 2 heures suivant le lever du soleil.

Pièges tuants

Ces pièges doivent être homologués et visités dans la matinée et annoncés par panneaux à l'entrée des chemins. Les pièges entraînant la mort par noyade (rat, ragondin) sont interdits.

Cages pièges

Visite dans la matinée.

Collets à arrêtoirs

Les piégeurs agréés peuvent poser des collets à arrêtoir homologués uniquement pour capturer les renards et doivent être visités dans les 2 heures suivant le lever du soleil.

Compte-rendu de piégeage

A renvoyer à la DDT avant le 30 septembre pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin précédent.

Transport et naturalisation

La martre, la fouine, la belette, l'hermine et le putois peuvent être naturalisés uniquement pour le compte de l'auteur de la capture.

Carnet à souches

Le transport par un non-chasseur de tout morceau de gibier soumis au plan de chasse et tout trophée en peau ou d'abats, doit être accompagné d'une attestation délivrée par le titulaire du droit de chasse. Les carnets à souches sont disponibles au siège de la fédération des chasseurs. Cette mesure ne s'applique pas aux chasseurs porteurs d'un permis de chasser en cours de validité.

Tir de nuit du sanglier

Autorisé dans le Bas-Rhin du 15/04/2023 au 01/02/2024 sous la responsabilité du locataire de chasse :

- en dehors des bois, forêts et bosquets,
- source lumineuse interdite durant l'affût mais obligatoire pour le ramassage des sangliers tués,
- la recherche d'un sanglier blessé ou tué n'est autorisée que de jour,

- sur simple déclaration en mairie avec plan des postes fixes à au moins 200 m des habitations, copie à l'OFB et aux louvetiers,
- avec avis favorable du maire avec plan des postes fixes à moins de 200 m des habitations, copie à l'OFB.

Cela ne prend pas en compte la destruction administrative encadrée par les louvetiers.

Principales règles en chasses communales ou inter-communales

Les Associés ou permissionnaires

Les locataires de chasse, personnes physiques, peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Les locataires, personnes morales, peuvent s'adjoindre des associés. Le nombre d'associés ou permissionnaires n'est pas limité. Les invités peuvent chasser en présence du garde-chasse particulier assermenté, d'un associé ou d'un permissionnaire figurant sur la (les) liste(s) délivrée(s) par la (les) commune(s).

Les garde-chasse devront être en possession de leur agrément.

Nombre de fusils

Le nombre de chasseurs armés en chasse devant soi au petit gibier ou en battue au grand gibier n'est pas limité.

Armes et ustensiles interdits

- la canne fusil,
- les armes à air ou gaz comprimé,
- les armes nécessitant un appui pour être épaulées,
- les armes à rechargement automatique permettant le tir de plus de trois coups sans approvisionnement,
- les armes comportant des graduations de tir pour les distances supérieures à 300 m,
- les dispositifs de visée à rayon laser,
- les dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique
- pour le tir des ongulés, les armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kjoule à 100 m
- les carabines à percussion annulaire, sauf pour la destruction des animaux classés « nuisibles » à l'exclusion du sanglier et uniquement par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse, les garde-chasses particuliers assermentés et les piègeurs agréés par le préfet dans l'exercice de leurs fonctions,
- les munitions pour armes rayées autres que les cartouches à balle expansive (interdiction des balles blindées)
- les chevrotines ou plombs d'un diamètre supérieur à 4 mm (c'est-à-dire supérieur au plomb n° 1) et grenaille d'acier supérieure à 4,8 mm.
- les émetteurs ou récepteurs radiophoniques ou radio téléphoniques sauf lors des chasses collectives au grand gibier,
- les disques ou bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux,
- les sources lumineuses artificielles et miroirs,
- les dispositifs électrocutants,
- les engins tels que pièges, cages, filets, lacets, hameçons, gluaux ou nasses.
- le tir du grand gibier (cerf, daim, chevreuil, sanglier) autrement qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. Toutefois, en chasse collective, le titulaire du droit de chasse peut autoriser, pour le chevreuil exclusivement, l'utilisation de la grenaille de n° 1 ou 2, ou 1+2,

- appareils photos et caméras sur armes à feu et arcs.

Affouragement et agrainage

L'affouragement du gibier est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département.

Agrainage du petit gibier

Autorisé toute l'année. Seuls les céréales autochtones et le maïs peuvent être utilisés comme aliment (voir SDGC 2019-2025 sur www.fdc67.fr).

Agrainage du sanglier

Dispositions générales

- L'affouragement du gibier est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département
- L'utilisation du Crud d'ammoniac, produits phytosanitaires et produits attractifs, est interdite sur l'ensemble du département du Bas-Rhin, à l'exception du goudron d'origine végétale.
- L'agrainage et l'utilisation de goudron d'origine végétale sont interdits toute l'année :
 - dans les zones non boisées,
 - dans les massifs boisés isolés, d'une superficie de moins de 25 ha d'un seul tenant,
 - dans la ZPS des Crêtes du Donon-Schneeberg,

- dans les cultures agricoles et à moins de 100 m de celles-ci, à l'exclusion des cultures à gibier,
- à moins de 100 m des puits de captages des sources d'eau,
- à moins de 30 m de tout point d'eau (autre que souille),
- à moins de 100 m des habitations et des routes.

- L'agrainage linéaire et fixe est autorisé dans le cadre d'une convention (cf. annexe XI SDGC 2019/2025) signée entre le propriétaire, le gestionnaire forestier et le chasseur. Les conventions signées sont communiquées à la mairie, à l'ONF, à l'OFB, à la FDC 67, à la DDT et aux Lieutenants de Louveterie.
- Les installations fixes et les circuits d'agrainage doivent figurer sur un plan au 1/5 000^e ou 1/10 000^e.
- La pratique de l'agrainage fixe ou de dissuasion ne doit entraîner ni dépôt de déchets, ni dégradations de la voirie forestière.

Interdit toute l'année sur les lots définis par arrêté préfectoral fixant les secteurs à fort taux de dégâts (points noirs) ou en cas d'infraction à l'agrainage, après avis de la CDCFS.

Aliments : maïs grain, céréales, pois et féveroles autochtones non

conçassés. Les tubes digestifs et organes rouges du gibier laissés en forêt ne sont pas considérés comme aliments.

Deux formes :

- **Agrainage de dissuasion** (linéaire) ayant pour seul but de limiter les dégâts aux cultures agricoles. Autorisé tous les jours du 1^{er} mars au 31 juillet et deux fois par semaine du 1^{er} août au 31 octobre sur l'ensemble du département et sans limitation de quantité.
- **Agrainage appât dit « Kिरrung »** (fixe ou manuel). Autorisé toute l'année, uniquement par poste fixe, manuellement ou à l'aide d'un agrainoir automatique muni d'un système de dispersion.
 - Nombre de postes fixes autorisé par surface boisée d'un seul tenant :
 - de 25 à 100 ha : 2
 - de 100 à 300 ha : 1 poste supplémentaire par tranche entamée de 50 ha
 - au-delà de 300 ha : 1 poste supplémentaire par tranche entamée de 100 ha
 - Quantité : max 5 litres par poste fixe et par jour (3,5 kg)
 - Les auges, trémies ou autres systèmes distribuant des

- aliments à volonté sont interdits
- tirs interdits à proximité du dispositif d'agrainage et à moins de 5 m pour le sanglier.

Pierres à sel (uniquement pour le chevreuil)

La mise à disposition des pierres à sel est autorisée sur tout le département à la condition qu'elles soient placées à plus de 30 mètres d'un cours d'eau, des points d'eau (autres que les souilles), d'une mare.

Battues

Pour toute chasse collective, le port d'un vêtement rouge orangé fluo est obligatoire.

Est considérée comme battue toute action de chasse collective en mouvement avec rabatteurs. Pour les cervidés : à partir du 2^e samedi du mois d'octobre.

Pour les sangliers :

- En période de chasse : du 15/04/2023 au 01/02/2024.
- En période de destruction, les titulaires du droit de destruction ont la possibilité de détruire à tir du 02/02/2024 au 31/03/2024 inclus : pas de formalités administratives, affûts de jour, poussées et battues, chiens autorisés, sauf lévriers et molossoïdes (purs ou croisés)

ou classés comme dangereux.
Délégation à des tiers possible.

Installations sur le territoire de chasse

Il est interdit dans le département du Bas-Rhin, pour la chasse du gibier et pour la destruction des animaux classés ESOD :

- de construire, d'aménager ou d'utiliser des postes d'affûts à moins de 100 mètres d'une route, sauf accord du maire ou de l'ONF pour les forêts domaniales,
- de construire et d'installer des miradors à moins de 100 mètres de la limite du lot de chasse ou de la chasse réservée, sauf accord écrit du titulaire du droit de chasse voisin. Cependant, il est possible de placer des miradors mobiles sur des semis de maïs même sur la limite du lot, sous réserve de prévenir le locataire voisin. Ils devront être retirés dès que les plantules auront atteint 15 cm. Idem sur des parcelles ensemencées en blé après maïs. Ils devront être retirés au 1^{er} mars.

Les chasseurs sont tenus de laisser libre accès aux miradors ouverts ou fermés ou aux postes d'affûts, de jour comme de nuit, aux agents

commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux sièges ou échelles d'affût où les éventuels accessoires de chasse seraient visibles par les agents chargés du contrôle.

Conditions de lâchers et reprises

Les lâchers de certains mammifères sont soumis à l'autorisation de la DDT.

Le lâcher du lapin de garenne pourra se faire avec encadrement du service technique de la FDC et est soumis à l'autorisation de la DDT.

Les lâchers d'oiseaux peuvent se faire sur les lots de chasse situés dans la zone à biodiversité domestique (zones agricoles), tout lâcher de gibier d'eau est interdit du 15 juillet au 31 décembre.

Modes de chasse interdits

- La chasse à partir d'engins automobiles, y compris à usage agricole, tracteur agricole, aéronef, bateau à moteur fixe ou amovible et bateau à pédales,
- la recherche ou la poursuite de gibier à l'aide de sources lumineuses,

- le tir de la perdrix et de la poule faisane par temps de neige,
- le tir de la perdrix ou du faisan à l'agrainée, ou à proximité d'abreuvoirs,
- le tir du gibier d'eau à l'agrainée,
- le tir de la bécasse à la passée ou à la croule,
- l'utilisation de chiens lévriers ou molossoïdes (purs ou croisés) ou classés comme dangereux,
- le tir des canards sauvages à l'aide d'appelants.

Recherche et contrôle

La recherche du gibier blessé ou le contrôle de tir, suite à un tir effectué à un poste d'affût dans les heures légales peut se faire après l'heure légale avec chiens et source lumineuse sur une distance ne dépassant pas 200 mètres de l'endroit où l'animal a été blessé.

Mise à jour au 1^{er} juillet 2023

Le tir est autorisé dans la fourchette des heures indiquées ci-dessous

Juillet 2023

1	juillet		04h30	à	22h34
5	juillet		04h33	à	22h33
10	juillet		04h37	à	22h30
15	juillet		04h42	à	22h26
20	juillet		04h47	à	22h22
25	juillet		04h53	à	22h16

Août 2023

1	août		05h02	à	22h07
5	août		05h08	à	22h01
10	août		05h14	à	21h52
15	août		05h21	à	21h44
20	août		05h28	à	21h35
25	août		05h35	à	21h25

Septembre 2023

1	septembre		05h45	à	21h11
5	septembre		05h51	à	21h03
10	septembre		05h58	à	20h53
15	septembre		06h05	à	20h42
20	septembre		06h12	à	20h31
25	septembre		06h19	à	20h21

Octobre 2023

1	octobre		06h27	à	20h08
5	octobre		06h33	à	20h00
10	octobre		06h40	à	19h50
15	octobre		06h48	à	19h40
20	octobre		06h55	à	19h30
25	octobre		07h03	à	19h21
29	octobre		06h09	à	18h14

Novembre 2023

1	novembre		06h14	à	18h09
5	novembre		06h20	à	18h03
10	novembre		06h28	à	17h56
15	novembre		06h36	à	17h50
20	novembre		06h44	à	17h44
25	novembre		06h51	à	17h40

Décembre 2023

1	décembre		06h59	à	17h36
5	décembre		07h04	à	17h34
10	décembre		07h09	à	17h33
15	décembre		07h14	à	17h33
20	décembre		07h17	à	17h35
25	décembre		07h19	à	17h37

Janvier 2024

1	janvier		07h21	à	17h43
5	janvier		07h20	à	17h47
10	janvier		07h19	à	17h53
15	janvier		07h16	à	18h00
20	janvier		07h12	à	18h07
25	janvier		07h07	à	18h15

Février 2024

1	février		06h59	à	18h26
5	février		06h53	à	18h32
10	février		06h45	à	18h41
15	février		06h37	à	18h49
20	février		06h28	à	18h57
25	février		06h19	à	19h05

Mars 2024

1	mars		06h09	à	19h13
5	mars		06h01	à	19h19
10	mars		05h51	à	19h27
15	mars		05h41	à	19h34
20	mars		05h31	à	19h42
25	mars		05h20	à	19h48
31	mars		06h08	à	20h58

Avril 2024

1	avril		06h06	à	21h00
5	avril		05h57	à	21h06
10	avril		05h47	à	21h13
15	avril		05h37	à	21h20
20	avril		05h28	à	21h28
25	avril		05h19	à	21h35

Mai 2024

1	mai		05h08	à	21h44
5	mai		05h02	à	21h49
10	mai		04h54	à	21h56
15	mai		04h47	à	22h03
20	mai		04h41	à	22h10
25	mai		04h36	à	22h15

Juin 2024

1	juin		04h31	à	22h22
5	juin		04h29	à	22h26
10	juin		04h27	à	22h29
15	juin		04h26	à	22h32
20	juin		04h27	à	22h34
25	juin		04h27	à	22h35

Juillet 2024

1	juillet		04h31	à	22h34
5	juillet		04h33	à	22h33
10	juillet		04h38	à	22h30
15	juillet		04h43	à	22h26
20	juillet		04h48	à	22h21
25	juillet		04h54	à	22h15



LES PREMIERS SECOURS

SOYEZ PRÊT EN CAS D'ACCIDENT !

- Avant le déroulement de la chasse, définissez un (ou plusieurs) **Point d'Accueil des Secours (PAS)**, avec les 3 critères suivants : il doit être très facilement localisable sur un plan (carrefour, terrain de foot, clairière, etc), accessible par les secours terrestres (route carrossable) et aéroportés (zone d'atterrissage hélicoptère) et il doit y avoir une couverture de réseau téléphonique optimale.
- Sachez localiser la **trousse de secours** et le **défiбрillateur DAE**.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

PROTÉGER, ALERTEr, SECOURIR



1. PROTÉGER ET SE PROTÉGER

- **Protégez** du suraccident la victime, les chasseurs, les témoins et vous-même.
- Arrêtez la battue avec 4 coups de trompes signifiant la fin de la chasse.
- Confisquez l'arme du blessé et celle du tireur pour éviter tout nouvel accident ou suicide.
- Attachez ou confinez les chiens.
- Installez la victime dans la position où elle se sent le mieux.
- Restez auprès de lui pour le rassurer.
- Protégez la victime contre la chaleur, le froid, les intempéries.
- **Si la victime est consciente**: rassurez-la et prenez des renseignements pour alerter.
- **Si la victime est inconsciente et respire**: mettez-la en Position Latérale de Sécurité (page F).
- **Si la victime est inconsciente et ne respire pas**: commencez au plus tôt une Réanimation Cardio Pulmonaire (page H) et envoyez quelqu'un chercher un défibrillateur automatisé externe (DAE).



2. ALERTER DIRECTEMENT LES SECOURS

- La **personne qui a des notions de secourisme** reste auprès de la victime, pendant qu'un **responsable téléphone** (qui connaît le territoire de chasse) donne l'alerte au téléphone au 15 (urgence vitale) ou 18.
- En absence de couverture téléphonique, le **responsable téléphone** doit se déplacer vers **la zone la plus proche où il y a du réseau pour passer l'alerte**, accompagné d'un **messenger** (qui connaît le territoire de chasse). Les 2 sont motorisés et autonomes.
- Le **messenger assurera le lien**, avec prudence, entre le secouriste et le responsable téléphone.
- Le responsable téléphone **doit attendre les secours au Point d'Accueil des Secours**, en étant visible, puis les guider pour accéder à la victime au plus tôt.

Message à passer :

1. S'identifier.
2. Décrire l'accident, préciser que c'est lors d'une chasse.
3. Indiquer le nombre de victimes.
4. Localiser la victime (commune, coordonnées GPS).
5. Indiquer la localisation du Point d'Accueil des Secours, en précisant la distance à la victime et la qualité de l'accès pour les secours.
6. Répondez aux questions de l'opérateur et suivez ses consignes.
7. Ne raccrochez jamais en premier ! Laissez votre ligne disponible pour un contre-appel des secours.

3. SECOURIR : LES GESTES

Alertez toujours les secours au plus tôt et appliquez leurs consignes.

Saignement & Hémorragie

Le secouriste doit se protéger du sang avec des gants à usage unique, ou glisser sa main dans un sac plastique. Ne pas retirer le corps étranger.

* Situé aux membres (bras, jambes)

La victime saigne abondamment :

- Faites comprimer ou comprimez directement l'endroit qui saigne jusqu'à l'arrivée des secours.
- Allongez la victime.
- Si le saignement se poursuit, réalisez un pansement compressif (pansement type Israélien, bande extensible...) et reprenez la compression.
- Si la compression directe d'un membre est inefficace (le saignement persiste malgré tout), ou est impossible (nombreuses victimes, nombreuses lésions, corps étranger), mettez en place un garrot quelques centimètres au-dessus de la plaie pour arrêter



totalemment le saignement (garrot improvisé ou garrot tourniquet).

- Notez soigneusement l'heure de la pose du garrot.
- Une fois mis en place le garrot doit rester visible et ne jamais être retiré.

* Situé au tronc

- Installez confortablement la victime en position d'attente :
 - demi-assise si plaie au thorax,
 - allongée jambes fléchies si plaie à l'abdomen,
 - allongée dans tous les autres cas.
- Réconfortez la victime, surveillez sa respiration.



Malaises

* Perte de connaissance

- Installez la victime en position horizontale sur le dos.
- Assurez la libération des voies aériennes: dégagez les vêtements, basculez prudemment la tête en arrière, ouvrez sa bouche en relevant son menton.
- **Vérifiez qu'elle respire** (mouvements du ventre ou de la poitrine, bruits et présence d'un souffle aérien).
- Si elle respire, mettez-la en **Position Latérale de Sécurité (PLS)** : sur le côté, en position stable, bouche ouverte tournée vers le sol. En cas de traumatisme, le retournement doit se faire sur le côté atteint.
- Si elle ne respire pas, passez à la page H.



* Fausse route alimentaire (cacahuète, bonbon...)

- Donnez **1 à 5 claques vigoureuses dans le dos**, entre les omoplates.
- Réalisez **1 à 5 compressions abdominales au creux de l'estomac**, sans appuyer sur les côtes, vers l'arrière et le haut (méthode Heimlich).
- Répétez les cycles jusqu'à la reprise de la respiration, et l'évacuation du corps étranger. Installez la victime dans la position où elle se sent le mieux, la réconforter, surveillez sa respiration.



* Douleurs aiguës dans la poitrine ou la mâchoire

Rassurez la victime, mettez-la en position demi-assise où elle se sent le mieux (facilite la respiration) et la maintenez-la au repos. **Alertez le 15** et appliquez leurs consignes, en ayant envoyé quelqu'un chercher un défibrillateur.

* Accident vasculaire cérébral (AVC)

Rassurez la victime, mettez-la en position allongée où elle se sent le mieux. En cas de perte de connaissance, mettez-la en PLS. **Alertez le 15**, appliquez leurs consignes.

Arrêt cardiaque

C'est une urgence vitale : il est toujours préférable de FAIRE que de ne rien faire et de laisser mourir la victime. **Chaque minute gagnée** dans la mise en place de la Réanimation Cardio Pulmonaire **peut augmenter les chances de survie de la victime !**

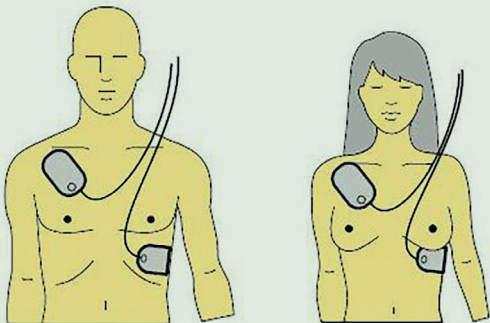
* Réanimation Cardio Pulmonaire (RCP):

- Installez la victime en **position horizontale sur le dos**.
- Placez-vous à genoux à côté.
- Assurez la **libération des voies aériennes**.
- Vérifiez qu'elle est **inconsciente** (ne répond pas, ne réagit pas) **ET ne respire pas** (pas de mouvement de poitrine, pas de souffle perçu).
- **Faites alerter les secours, appliquez leurs consignes.**
- **Faites chercher le défibrillateur DAE.**
- Débutez **immédiatement et fortement 30 compressions thoraciques** (2 mains placées au centre de la poitrine, sur la ligne médiane, moitié inférieure du sternum), gardez vos bras tendus et verrouillez vos coudes.

Le rythme doit être rapide à 100-120 compressions par minute, en enfonçant le thorax de 5 à 6 cm et en le laissant reprendre sa forme initiale entre chaque compression.



- **Donnez 2 insufflations** : basculez la tête de la victime en arrière, pincez son nez, ouvrez sa bouche et placez-y un masque bouche-à-bouche, inspirez, insufflez jusqu'à ce que sa poitrine se soulève (lent et progressif), reprenez votre souffle, vérifiez l'affaissement de sa poitrine, insufflez une seconde fois. Durée des 2 insufflations : 5 secondes maximum.
- **Poursuivez les cycles**, plusieurs personnes peuvent se relayer : 30 compressions + 2 insufflations.
- **Mettez en œuvre le défibrillateur DAE le plus tôt possible**, en continuant les cycles : allumez-le, suivez ses indications orales en plaçant rapidement les 2 électrodes branchées.



- **Jusqu'à l'arrivée des secours**, continuez les cycles de compressions-insufflations à la demande de l'appareil, écartez-vous lors des analyses et des chocs délivrés.

Organisation préalable : mieux vaut prévenir...

- Désignez un ou plusieurs **Point d'Accueil des Secours (PAS)** selon l'étendue du territoire de chasse, et un **Coordinateur « Secours »**, avant le démarrage de vos battues.
- **Matérialisez vos angles de 30°**: les 3/4 des accidents mortels sont dus au non-respect de l'angle de 30°.
- Suivez **une initiation aux gestes de premiers secours (PSC1)**, et si possible un **recyclage tous les 2 ans**. Attention : les conseils de ce guide ne remplacent pas une formation au secourisme dispensée par un organisme agréé, et seule une telle formation vous permettra de pratiquer le secourisme avec un maximum d'efficacité et de sécurité.
- N'hésitez pas à avoir dans votre véhicule ou votre sac à dos une **trousse de premiers secours, avec pansement compressif et garrot tourniquet** (demandez à votre pharmacien).
- **Stationnement des véhicules** : il faut toujours laisser les chemins libres d'accès pour que le véhicule des secours puisse accéder au plus près de l'accident.

- **Couverture téléphonique** : notez les lieux du lot de chasse où vous avez du réseau (distribuez un plan avec le ou les PAS).
- **Localisation du défibrillateur automatisé externe (DAE)** : le chef de ligne doit être informé des emplacements de défibrillateurs opérationnels les plus proches.
- **Secourisme canin** : La FDC 67 propose à ses adhérents une initiation au secourisme canin, n'hésitez pas à venir la suivre.

Protection importante sur un chien blessé : avant d'intervenir sur son propre chien pour effectuer des gestes de premiers secours adaptés, **toujours poser une muselière ou un lien autour de la gueule et derrière la tête**, afin de prévenir des morsures.



Ce fascicule a été élaboré avec l'aimable collaboration du Dr Antoine MACHACEK et du Dr Claude NUSSLI, et complété par M. Guilhem LANDRY, formateur premiers secours et urgences le 01/07/2022. Merci à eux.



PARMENTIER IMPRIMEURS

concepteurs de votre communication



CONSEIL &
OPTIMISATION



IMPRESSION
OFFSET &
NUMÉRIQUE



LOGISTIQUE
SUR MESURE



LE **STUDIO**
CRÉATION
GRAPHIQUE

1 rue Gutenberg 67610 LA WANTZENAU
info@parmentier-imprimeurs.com
www.parmentier-imprimeurs.com

03 88 96 31 69





SHOOTING CENTER
SIMULATEUR DE TIR



4, rue de l'Ortenbourg
67390 Marckolsheim



MARKSMAN
TRAINING SYSTEMS

L'ENTRAÎNEMENT EST PRIMORDIAL

- Que ce soit pour la chasse, le Ball Trap, ou le tir de loisir, venez découvrir notre simulateur de tir professionnel.
- Pour un perfectionnement, un entraînement quotidien, ou même une découverte, nos instructeurs vous accompagneront quelque soit votre niveau.
- Venez vous entraîner avec votre arme, le tout sans munitions, notre système nous permet cet exploit
- Si besoin, une arme factice est à votre disposition.

Renseignements et
réservations au

07 87 01 63 97

15



SAMU
URGENCES VITALES

18



SAPEURS-POMPIERS

112



NUMÉRO D'URGENCE
UNIQUE EUROPÉEN

17



POLICE
GENDARMERIE



FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

**FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DU BAS-RHIN**

Espace Chasse & Nature
Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM

Standard : 03 88 79 12 77

Email :

fdc67@chasseurdefrance.com